

Heure d'information syndicale à Louis-Davier

Le 21 mai 2015, des personnels du lycée Louis-Davier de JOIGNY (89) ont organisé une heure d'information syndicale à laquelle ils ont convié deux membres du secrétariat national du SNCA e.i.L. Convergence, la secrétaire générale, Françoise Roche et le secrétaire national en charge de la commission ouvrière des PLP, Jamal Hadir.

Les sujets abordés sont les suivants :

- *Suspicion d'amiante dans certains bâtiments du lycée,
- *Conditions d'installation de la vidéo-surveillance,
- *Relations entre les personnels et le chef d'établissement.

Même si ce dernier point est d'emblée pour les personnels présents un problème préoccupant en permanence, c'est d'abord la question de la suspicion d'amiante qui est abordée.

SUSPICION D'AMIANTE

L'électricien de l'établissement raconte la genèse du problème.

L'actuel chef d'établissement a repris l'idée de son prédécesseur d'installer une salle de musculation pour les internes dans une partie inoccupée depuis longtemps du bâtiment I. Alerté sur la suspicion d'amiante, ce prédécesseur avait suspendu les travaux, prévenu le propriétaire, c'est-à-dire le Conseil Régional de Bourgogne (CRB) en lui demandant d'établir le DTA (Dossier de Teneur en Amiante) pour la partie bâtie concernée. Manifestement, rien n'a été fait. Lorsque le nouveau proviseur a pris ses fonctions, il a fait reprendre les travaux. Or, l'entreprise privée, chargée par le CRB d'établir une colonne sanitaire dans la partie incriminée, a fait valoir son droit de retrait pour suspicion d'amiante. L'électricien qui était en charge d'installations impliquant percement de sols et de murs a déposé auprès de son chef de service, la gestionnaire déléguée à cette fonction par Madame le Proviseur, une fiche de signalement de suspicion d'amiante et une demande de communication du DTA. Cette double démarche est prescrite par la loi.

Cela a surtout provoqué l'ire de Madame le Proviseur et de sa gestionnaire qui n'ont pas été en capacité de produire le DTA. Celui-ci est une sorte d'Arlésienne qu'on ne voit jamais parce que, autant dans l'établissement qu'au CRB, on se refuse à le produire, entendez à l'établir pour cette partie du bâtiment I.

La loi qui prescrit l'établissement du DTA est, depuis 2012, étayée par un décret d'application qui prévoit avec beaucoup de précision – et une certaine complexité justifiée par les dangers mortels que font courir les poussières d'amiante – comment il doit être effectué, ce qui rend non seulement coûteuse sa réalisation, mais implique, au cas où la suspicion d'amiante débouche sur la réalité de sa présence, de longs et onéreux travaux de désamiantage.

A ce stade de la relation historique de ce problème de suspicion d'amiante qui oppose d'une part, Madame le Proviseur et le CRB, et de l'autre l'ATT électricien qui pose sans résultat des fiches de signalement et des demandes de communication du DTA, le SNCA e.i.L. Convergence est intervenu pour caractériser la complicité entre le locataire, l'Education Nationale incarnée par Madame le Proviseur du lycée Louis-Davier, et le propriétaire d'un bien suspect de contenir de l'amiante, le CRB. Une salle de musculation cela fait bien dans une carrière de proviseur et fait bien aussi dans une future campagne électorale – les régionales ont lieu à la fin de l'année. Deux personnes morales ou physiques ont un intérêt particulier à contourner la loi : c'est ainsi que s'établit un lien de type maffieux contre l'intérêt général. L'amiante quoique interdite depuis de nombreuses années tue sur le long terme - de 15 à 20 voire 30 ans et plus – des milliers de gens par an. Et le pic de mortalité n'est pas encore atteint ! S'entendre, pour détourner la loi tout en exposant des travailleurs, des usagers – en l'occurrence des élèves et des personnels de l'Education Nationale - afin de favoriser des carrières professionnelles ou électorales donne une piètre image du niveau moral de certains personnels dirigeants du pays !

Heureusement, certains Conseils Régionaux et ex-Généraux confrontés à de tels problèmes n'hésitent pas à engager les dépenses nécessaires à la préservation de la santé publique.

Même si l'aménagement de la salle de musculation est resté en plan, le travail de construction de la colonne sanitaire a repris. Cela a provoqué bruit et poussière – peut-être amiantée – dont ont pâti au premier trimestre les élèves et les profs qui travaillaient dans l'autre partie –désamiantée ? – du bâtiment I ...

Fable du pot de terre et du pot de fer : l'ATT électricien a été mis à pied pendant 3 jours par son employeur, le CRB, à la demande de Madame le Proviseur et de sa gestionnaire. La mafia viole impunément la loi et procède à des exécutions sommaires !

Le SNCA e.i.L. Convergence qui a toujours été aux côtés de l'ATT électricien du lycée Louis-Davier, s'est engagé à écrire un texte sur cette catastrophe sans visage que constitue les maladies mortelles engendrées par les poussières d'amiante et à le rendre public le plus largement possible.

VIDEO-SURVEILLANCE

Tous les participants s'accordent d'abord sur deux points : la vidéosurveillance est un efficace système de dissuasion et de prévention des actes de malveillance portant atteinte à la sécurité des biens et des personnes ; elle a, depuis qu'elle fonctionne au lycée Louis-Davier (février 2015) entraîné une baisse notable des actes d'incivilité de la part de certains élèves... du moins dans l'enceinte de l'établissement ...

Tous s'accordent aussi pour déplorer le mystère et le secret qui ont entouré son installation et le temps mis à informer de sa présence les divers publics de l'établissement : il apparaît que le courrier, en date du 23 mars, envoyé sur ce sujet par le SNCA e.i.L. Convergence au secrétaire général du Rectorat de Dijon et qui a été communiqué à Madame le Proviseur, n'a pas été pour rien dans le subit souci de publicité autour de cette installation « piégeante »... Car c'est bien ainsi qu'en apprenant l'installation de la vidéosurveillance et en constatant le déficit d'information qui a entouré cette installation, certains personnels en ont ressenti la finalité.

Serait-ce une survivance de ce goût du secret (de polichinelle ...) que traduit l'absence, du moins le 21 mai encore, d'un panneau à l'entrée du lycée informant que cet EPLE est placé sous vidéo-surveillance ?

Il est bien entendu que la loi interdit expressément à un supérieur hiérarchique d'utiliser une information fournie par la vidéosurveillance pour justifier une notation et une appréciation données à un agent placé sous sa responsabilité.

Cela dit, la question de l'installation de la vidéosurveillance autorisée par un vote du CA du 12 février 2015, par 15 voix pour et 2 abstentions, donc l'expression de 17 présents sur 30 administrateurs élus ou de droit, comme l'indiquait la réponse de Monsieur le Secrétaire Général du Rectorat au courrier du SNCA e.i.L. Convergence, plongeait chacun dans la perplexité.

Le meilleur moyen d'en sortir était de consulter les comptes-rendus des CA qui sont réglementairement à la disposition des personnels dans la salle des professeurs.

Aussitôt dit, aussitôt fait : les comptes-rendus sont consultés.

Le 12 février ceux qui étaient présents, et qui ont donc voté, étaient les élus des personnels ; les absents, eux, étaient les représentants des familles, ou des collectivités territoriales ou autres institutions.

Quant à l'objet du vote, il portait sur un PROJET d'installation de vidéosurveillance et non sur l'installation elle-même ...

Laquelle se fit subrepticement pendant les vacances de février et qu'entérina sans vote le CA suivant d'avril 2015...

Voilà un beau tour de passe-passe !

Le CA est une institution démocratique au sein de l'établissement public. Mais de même que la finalité de prévention et de dissuasion d'actes malfaisants est pervertie parfois par des objectifs moins avouables, au sein de l'Ecole de la République, ses institutions démocratiques sont aussi dévoyées.

On comprend mieux alors que le déficit démocratique dont pâtit Louis-Davier génère de lui-même les problèmes relationnels entre l'équipe dirigeante et une majorité des personnels enseignants ou non.

RELATIONS DIRECTION-PERSONNELS

Depuis les Lumières, depuis Montesquieu, nous savons tous, et nos élèves aussi et encore, que l'absence de démocratie engendre le despotisme et la tyrannie. Pour ne pas offusquer la modestie de Madame le Proviseur du lycée Louis-Davier, nous dirons que le déficit de démocratie dont paradoxalement elle n'est pas chiche, engendre une certaine propension, voire une propension certaine à l'autoritarisme.

C'est bien de cela que les professeurs et ATT réunis le 21 mai 2015 dans la salle des profs ont d'abord parlé même si, très vite, ils ont souhaité traiter prioritairement de la suspicion d'amiante et de la vidéosurveillance dans leur établissement. Parler sujets « techniques » d'abord, puis subjectivité ensuite – mais une subjectivité largement partagée devient *ipso facto* une réalité objective.

Même si certains participants, et cela les honore, font valoir que Madame le Proviseur a apporté des améliorations pratiques dans la vie de l'établissement, ils déplorent tous le ton péremptoire et méprisant dont elle assortit ses décisions bonnes ou moins bonnes. Voilà des personnels qualifiés, dont la réussite à des concours divers et toujours difficiles atteste qu'ils connaissent leur métier, ou des contractuels dont les compétences sont reconnues par le fait que leurs employeurs les reconduisent d'année en année dans l'exercice de leurs fonctions, qui sont rudoyés et infantilisés en permanence.

L'épreuve des conseils de classe est redoutée car l'autoritarisme du Proviseur ne s'y sent pas de limite : profs, élèves, parents ...tout y passe. On a vu que sa vindicte n'épargne pas les ATT ; à moins que son paternalisme tente de se les concilier.

Le mal-être ressenti par les professeurs les a conduit à lui adresser une lettre à laquelle elle n'a pas répondu. Ou du moins pas comme l'espéraient ses rédacteurs : elle a réuni les coordinateurs pédagogiques qu'elle a chargé plus ou moins de répercuter son point de vue auprès de leurs collègues. Que voilà un nouveau dévoiement des rôles de chacun !

Même si la topographie du lycée Louis-Davier met le bureau du Proviseur à l'écart des bâtiments où se déroule l'essentiel de la vie scolaire, le contact avec le chef d'établissement doit se faire directement, d'homme à homme si je puis dire ! Madame le Proviseur ne doit pas sortir de sa tour d'ivoire juste pour humilier ses collaborateurs ! Et ceux-ci ne peuvent pas se résigner à être des sujets d'un maître qui s'arroge des droits qu'il n'a pas.

Le SNCA e.i.L. Convergence a suggéré la tenue de journées ou de demi-journées banalisées qui sont réglementairement possibles, avec un ordre du jour établi par les personnels. Il reste à leur entière disposition pour les aider à sortir d'un mal-être que leur impose la mauvaise interprétation de sa mission par leur chef d'établissement.

Le malheur n'est pas une fatalité, pas plus que la soumission à la bêtise.

ANNEXE : lettre au Secrétaire Général du rectorat de DIJON

Monsieur le Secrétaire général,

Une réunion syndicale au lycée Louis-Davier de JOIGNY, le 21 mai 2015, a permis au SNCA e.i.L. Convergence de consulter les comptes-rendus des CA de l'établissement.

Deux CA précédant celui du 12 février 2015 ont abordé l'éventualité d'une installation de vidéo-surveillance par le biais de deux informations :

- 1/ le Conseil Général de Bourgogne était disposé à une installation de ce genre dans un établissement dont il est le propriétaire,
- 2/ un devis était en cours d'élaboration.

A l'occasion du CA du 12 février 2015, selon le compte-rendu, c'est un projet d'installation de vidéo-surveillance et non la prise de décision de son installation qui a été mis au vote. Laquelle a cependant été réalisée pendant les vacances d'hiver suivantes. Le CA du mois d'avril a pris acte de cette installation.

Les personnels du lycée Louis-Davier, pas plus d'ailleurs que le SNCA e.i.L. Convergence, ne sont hostiles a priori à une telle installation qui prévient et dissuade les atteintes à la sécurité des biens et des personnes. Le fait que l'annonce publique de cette installation, par voie d'affichettes dans l'établissement, se soit effectuée seulement après la réception du courrier que je vous ai adressé vers la fin mars 2015, soit un bon mois après sa mise en service, montre, semble-t-il, que la seule intention de dissuader et de prévenir des actes malfaisants se doublait peut-être d'un autre projet. C'est du moins ainsi que l'ont ressenti certains personnels de l'établissement. D'ailleurs, la discrétion des initiateurs de l'installation de la vidéo-surveillance est telle que le 21 mai 2015 encore, ils n'avaient pas apposé au portail d'accès à l'établissement un panneau annonçant qu'il était placé sous vidéo-surveillance, en vis-à-vis de celui annonçant que le lycée Louis-Davier est un lycée non-fumeur.

En passant, je rappelle qu'une appréciation portée par un chef d'établissement sur un agent travaillant dans cet établissement, qui serait tirée d'une information fournie par la vidéo-surveillance est illégale ...

Les inquiétudes somme toute légitimes, vous en conviendrez, des personnels confrontés soudainement, et chacun après l'autre, à une technique de protection qui peut

mettre en cause leur droit à l'image, auraient sans doute été évitées si plus d'information avait été diffusée au préalable par Madame le Proviseur et le Conseil Régional de Bourgogne.

Je ne saurais achever ce courrier sans vous signaler, à la demande du secrétariat national du SNCA e.i.L. Convergence, que l'adresse de votre courrier du 26 mars 2015 destiné à la secrétaire générale du SNCA e.i.L. Convergence, mais libellée « SNCA » sans plus, est illégitime. Outre que le « SNCA » n'a jamais existé, le ministère de l'Education Nationale a reconnu, à l'occasion des dernières élections professionnelles que le SNCA e.i.L. Convergence relève de la dimension fédérale par cette qualité e.i.L., Efficacité Indépendance Laïcité. Nier cette qualité n'est pas seulement maladroit ; c'est surtout une interprétation syndicale et politique douteuse.

Persuadée que les diverses remarques que contient ce courrier permettront aux services du Rectorat de Dijon de mieux appréhender que ce qui détermine uniquement dans ses actions le SNCA e.i.L. Convergence est la défense des intérêts matériels et moraux des salariés qui lui font confiance, je vous adresse, Monsieur le Secrétaire Général, outre mes respects républicains, ceux du secrétariat national du SNCA e.i.L. Convergence.

Paris, le 2 juin 2015

La secrétaire générale
Françoise Roche